AE 2008.3 - TEMPS DE TRAVAIL DES CADRES
INFO CFE-CGC

AE 2008.3 - TEMPS DE TRAVAIL DES CADRES
INFO CFE-CGC

en ligne sur www.cgcaprr.fr

Après plus de 3 ans de relance par la CFE-CGC auprès de la Direction Générale, la CFE-CGC a signé le 31.07.2008 un Accord d'Entreprise sur la forfaitisation du temps de travail pour les Cadres P1-P2.

En contre partie d'un décompte du temps de travail en jours (suppression du pointage), tous les cadres P1 et P2 bénéficieront de 12 points d'indice qui seront intégrés dans leur salaire mensuel de base.

Les autres modalités du décompte du temps de travail des cadres P1-P2 sont inchangées et reposent sur les principes déjà appliqués aux cadres P3-P4-P5 :
- respect de l'A.E. 1999-1 relatif à l'aménagement de la durée du temps de travail des cadres, soit :

- **211 jours travaillés** par année civile (inclus jour de solidarité),
- **25 jours de congés payés**,
- **15 jours de repos supplémentaires** (dénommés couramment RTT),
- **Jours fériés garantis** (ref A.E 1992-2)

- respect des règles relatives au **repos quotidien** (11 heures), au **repos hebdomadaire** (35 heures) et à **l'interdiction de travail plus de 6 jours par semaine**.

La Direction Générale a rappelé que la réforme sur le temps de travail des cadres, votée récemment par le Parlement (nouvelle Loi), n'aura pas d'incidence sur le travail des CADRES chez APRR.

C'est un accord largement majoritaire qui a été signé, la CFTC ayant également ratifié cet Accord d'Entreprise.

Le Délégué Syndical Central
B. AVERSENQ

CONFEDERATION FRANCAISE DE L'ENCADREMENT C.G.C

Le + syndical